

PROCES VERBAL

de la réunion du comite syndical

du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

de la vallée du Touch et de ses affluents

Du 21 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 21 novembre à 9h30, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Elus de La Maison du Touch de Rieumes 31370, sous la présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

Date de la convocation : 6 novembre 2014

Membres en exercice : 60

Étaient présents :

Mesdames VITET Martine, TASSELI Josiane, BOYE Brigitte, SALVADOR Annie, COURTOIS-PERISSE Jennifer
Messieurs LECUYER Philippe, GABARRE Gérard, MAUMUS Jean-François, SAINT BLANCAT Claude, ABADIE Marc, BOUE Pierre-Louis, BENAZET Jean-François, COUSSEAU Serge, SACAREAU Jean-Jacques, MEDOUS Francis, ZARDO Léonard, KOZIOL François, COULAND Patrick, DUMAS Jean-Louis, LECUSSAN Alain, BONNEMAISON Guy, BORALI Michel, DUTRAIN Jérôme, DUTRAIN Marc, GASQUET Etienne, BARELLI Jean-Marc, VALIERE Pascal, LAGUENS Bernard, AUBERT Alain, QUERE Gilbert, PELLEGRINO Joseph

Étaient excusés :

Mesdames BARES Françoise, BAHEU Méline, MAYEUX-BOUCHARD Marie-Hélène, MEIFFREN Isabelle
Messieurs BAQUIE André, BOUREAU Pascal, DUPRAT André, LERAT Jacques, EQUILBEC Laurent, POUSSOU Gérard, MERCANTI Jean-Paul, PAVAN Jean-Pierre

Étaient absents :

Mesdames LAUGA Hélène, MIRALES Hélène, LECLERC Marie-Claude
Messieurs ANDREU SEIGNE Aurélien, MONTLIBERT Roger, ARCIDET Régis, BOUCHARD Nicolas, LARRIEU Joël, COMAS Martin, ESCOULA Louis, DE MELLIS Arnaud, GADBIN Ghislain, TOFFOLON Joseph, CASTIES Nicolas, ALM Dominique, ATSARIAS Roger

Pouvoirs :

Monsieur BOUREAU Pascal à Monsieur GABARRE Gérard.
Monsieur POUSSOU Gérard à Monsieur BOUE Pierre-Louis.
Monsieur PAVAN Jean-Pierre à Monsieur GASQUET Etienne.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres présents : Madame COURTOIS-PERISSE Jennifer.
- Monsieur le Président met à l'approbation le compte-rendu du 12 juin 2014 ; aucune observation n'a été formulée ; le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

- Débat des orientations budgétaires

Le Président rappelle aux membres du Bureau que depuis quelques années a été instaurée, conformément à la Loi, l'obligation d'organiser un Débat des Orientations Budgétaires (DOB), deux mois minimum avant le vote du budget. C'est pourquoi ce dernier a été inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale.

Voici les grandes lignes des Orientations Budgétaires pour 2015 :

↳ En section d'Investissement :

- Marché de réfection des berges du Touch
- Etudes Bassin Versant
- Etude de danger (M4)

Adopté à l'unanimité.

- Délégation maître d'ouvrage Maison du Touch

Le SIAH, dans le cadre de la copropriété de La Maison du Touch, a été désigné par les entités respectives qui composent cette copropriété (CCS, SIECT et SIAH) comme « syndic ». Dans le règlement de copropriété, tous les travaux d'amélioration, de surélévation ou d'addition doivent être réalisés par le syndic, donc le SIAH.

Or, la CCS souhaite agrandir ses locaux administratifs. L'étude de faisabilité ayant été effectuée, il s'agit maintenant d'engager la consultation pour le maître d'œuvre. Dans cette perspective, la CCS souhaite que le Syndicat leur accorde une délégation de maîtrise d'ouvrage durant la période des travaux, même si ces derniers ne sont pas certain d'être effectués.

Adopté à l'unanimité.

- Modification de statuts : article 6

Lors des dernières élections des 26 mai et 12 juin 2014 et suite à un appel de la Sous-préfecture de Muret, le SIAH n'a pas pu élire ses membres du Bureau car les statuts du Syndicat ne précisent pas le mode ni l'instance par lesquels ils peuvent être élus ; d'où la demande d'aujourd'hui de modifier l'article 6 des statuts du SIAH.

Ainsi, pour que le SIAH puisse désigner des membres du Bureau, il s'agirait de rajouter la phrase : « le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant ».

Pour info, lors des élections précitées, le SIAH avait demandé aux membres du comité syndical de se faire connaître s'ils étaient intéressés pour devenir membres du Bureau ; voici la liste obtenue :

- BAQUIE André
- BONNEMAISON Guy
- COMAS Martin
- LAGUENS Bernard
- QUERE Gilbert
- TOFFOLON Joseph
- VALIERE Pascal

Adopté à l'unanimité.

- Indemnités du trésorier

A chaque renouvellement du Conseil syndical et conformément à l'article 3 d'un arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur. D'où la demande de Monsieur ZERDOUN Guy, Trésorier du SIAH.

Cet arrêté interministériel a institué une indemnité de conseil au profit du Receveur Syndical. Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les Comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière de gestion financière, comptable et économique. Ces prestations ont un caractère facultatif.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit celui correspondant à l'indice majoré 309 (soit 1 430,76 € brut).

La méthode de calcul :

Strate	Coefficient multiplicateur
Les 7 622,45 premiers euros	3,00 / 1 000
Les 22 867,35 € suivants	2,00 / 1 000
Les 30 489,80 € suivants	1,50 / 1 000
Les 60 769,91 € suivants	1,00 / 1 000
Les 106 714,31 € suivants	0,75 / 1 000
Les 152 499,02 € suivants	0,50 / 1 000
Les 228 673,53 € suivants	0,25 / 1 000
Au-delà de 609 796,07 €	0,10 / 1 000

L'indemnité potentielle correspond à la somme du résultat de chaque strate.

Le Conseil Municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle pour déterminer l'indemnité réellement versée au comptable public. Cette modulation peut varier de 0 à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

Pour info, lors du précédent mandat, l'équipe en poste avait décidé, à l'unanimité, de ne pas attribuer au Receveur, Monsieur ZERDOUN, l'indemnité spéciale de conseil et de préparation de documents budgétaires, dans la mesure où les services rendus jusqu'à ce jour font partie de la mission du receveur.

Après un vote à main levée des participants (7 contre / 19 abstentions / 9 pour), seule l'indemnité spéciale de conseil est accordée au receveur, au taux de 100 % et ce, à partir de l'année 2015 ; la confection des documents administratifs est effectuée par le secrétariat du SIAH du Touch, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Point sur les travaux

⇒ Le marché de réfection de berges

Les travaux de ce marché, attribué à l'entreprise NAUDIN pour un montant estimé de 516 465 euros, ont repris ; son avancement dépend des accès aux cours d'eau (climat et cultures).

Actuellement : 320 046,63 euros ont été réalisés ; il reste donc pour 196 418,37 euros de travaux à réaliser.

La totalité des travaux devrait être terminée courant 2015.

⇒ Les travaux de restauration d'un tronçon de l'Aussalot

Lors de la dernière AG du 12 juin 214, l'Assemblée présente ce jour avait approuvé ces travaux de restauration sur 1200 mètres de berges (débroussaillage, tronçonnage, abattage et broyage des branches), afin de faciliter l'écoulement des eaux vers l'aval.

Ces travaux, localisés entre le pont de la D 43b et le « pont agricole » situé à l'aval du lotissement, ont été réalisés par l'entreprise Naudin pour un montant de 8950 euros HT.

● Point sur la communication

⇒ Refonte du Site internet

www.siah-du-touch.org (prestataire retenu : 6tem9)

Cette refonte a, comme objectifs :

- d'améliorer l'ergonomie, le graphisme et la mise valeur des photos ;
- d'augmenter le nombre de visiteurs potentiels grâce au « webDesign Responsive » conçu pour s'adapter aux différentes tailles d'écran et aux différents terminaux permettant d'afficher le site (navigateur, tablette, mobile,...) ;
- de gagner de temps et de l'argent car modulable et administrable en interne pour l'ensemble de son contenu (création ou modification des pages du site, modification de l'agencement du menu, partage de documents téléchargeables : Fichiers PDF- vidéos-photos...). Après une formation d'une journée pour les deux techniciens de rivières, le site sera géré en totale autonomie, ce qui évitera une intervention par un gestionnaire externe.

Le montant de cette prestation est de 2 450 € HT (formation des techniciens de rivières comprise) + 22,5 € HT de services mensuels : outil de gestion de newsletter, service professionnel d'envoi d'e-mails, hébergement professionnel (services mensuels offerts la première année).

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en cours.

⇒ Envoi d'un questionnaire aux communes et intercommunalités du bassin versant du Touch (Bureau d'étude IDE)

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion du Touch et de son bassin versant, le SIAH du Touch et de ses affluents souhaite recenser les différents supports de communication qu'utilisent les communes et les intercommunalités du bassin versant pour informer leurs habitants. Nous souhaitons également recenser les différentes manifestations ou événements traitant du thème de l'eau ou de l'environnement, que ces collectivités organisent ou auxquelles elles participent.

En effet, l'élaboration de ce Programme Pluriannuel de Gestion implique la mobilisation et l'implication de tous les acteurs territoriaux impliqués, en tant qu'élus, usagers ou associations, dans la gestion des cours d'eau. Or, pour informer ces différents publics, ces supports de communication et ces manifestations représentent, pour le SIAH du Touch, des vecteurs de communication privilégiés.

Le questionnaire sera envoyé par email ET par courrier. Les collectivités pourront donc répondre à la version numérique ou à la version papier.

Le but du SIAH du Touch est de diffuser ses informations via ces supports et les habitants du bassin versant.

- Point sur l'étude globale et la GEMAPI

⇒ L'étude globale

Le SIAH du Touch a engagé, depuis plusieurs mois, une vaste démarche sur le bassin versant du Touch afin d'étendre son territoire d'actions à l'ensemble du bassin versant du Touch, d'élargir ses domaines de compétences au suivi de la qualité des cours d'eau et à la gestion des inondations et d'actualiser son Programme Pluriannuel de Gestion.

Dans le cadre de cette démarche, qui vise également à répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000, le SIAH a lancé une étude globale visant à établir un état des lieux exhaustif de la situation.

Cette étude intervient en préalable à l'élaboration d'un plan d'actions et d'aménagements, dont la mise en application et la réussite opérationnelle impliquent l'adhésion de l'ensemble des acteurs territoriaux : élus, riverains, usagers, partenaires institutionnels, services de l'Etat, etc.

Lors de la réunion du comité de pilotage de l'étude bassin versant du Touch (COPIL) du 25 septembre 2014, il a été rappelé la démarche de cette étude et les premiers résultats de l'étude diachronique et ceux du diagnostic agricole ont été présentés.

Plusieurs « travaux » sont en cours et/ou à venir :

- diagnostic des cours d'eau ;
- inventaire et classification des enjeux (GéoDiag), suivi d'une phase de concertation en vue de hiérarchiser les enjeux ;
- établissement du Programme Pluriannuel de Gestion ;
- Poursuite des opérations de communication, assistée par IDE environnement.

⇒ La GEMAPI

La Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques, et la Prévention des Inondation (GEMAPI) est un volet de la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et de l'Affirmation des Métropoles (Dite Loi MAPTAM).

Pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Directive Inondation (DI), elle « propose » une organisation des maitrises d'ouvrages visant l'opérationnalité, à une échelle hydrographique adaptée.

Les compétences de la GEMAPI seront transférées aux intercommunalités à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2016. Mais elles pourront être transférées en tout ou parties aux structures de gestion telles que le SIAH du Touch.

- Point sur la situation financière du SIAH du Touch

Monsieur GABARRE commente la situation financière du SIAH, qui reste saine.

Comparatif de la balance générale – SIAH du Touch – Budget AAT au 12/11/2014

Section Fonctionnement	Budgetisé	Réalisé	
		Montant	%
Dépenses			
	480 833 €	171 051.18 €	35.58 %
Recettes			
	480 833 €	480 777.74 €	99.98 %
Section Investissement			
Dépenses			
	549 132 €	496 831.42 €	90.48 %
Recettes			
	549 132 €	317 467.02 €	57.82 %

	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Section Fonctionnement			
Dépenses			
	102 788 €	37 323.08 €	36.31 %
Recettes			
	102 788 €	45 067.21 €	43.84 %
Section Investissement			
Dépenses			
	35 157 €	9 057 €	25.76 %
Recettes			
	35 157 €	16 435.10 €	46.74 %

QUESTIONS DIVERSES

↳ Diagnostic et classification des enjeux (délibération à prendre)

Le SIAH du Touch réalise en interne une grande partie des études composant l'Étude Globale du Bassin Versant du Touch et a décidé de confier à un ou plusieurs prestataires certaines missions.

Face à des impératifs de délais et suite à des retards accumulés dus aux intempéries (crues) survenues en 2013 et début 2014, et aux élections municipales qui ont entraînés des changements au sein du Syndicat, le SIAH du Touch a souhaité confier le recensement et la classification des enjeux à un Bureau d'études.

L'inventaire et la classification des enjeux consistent à inventorier les **enjeux** afin de déterminer leur degré d'exposition (**vulnérabilité**) face au risque (**aléa**).

Une seule offre a été reçue, émanant de GEODIAG – 47 place de la Mairie à GAN 64290.

Son offre technique répond parfaitement à la commande et son offre financière est tout à fait correcte : 13 700 € HT (soit 16 440 € TTC).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne peut subventionner ce diagnostic (normalement à hauteur de 60%) : une demande de subvention sera envoyée dans ce sens.

Adopté à l'unanimité.

↳ Rapport d'activité du SIAH du Touch

Le Président présente le rapport d'activité du SIAH du Touch 2013 aux participants présents, qui a été distribué en début d'assemblée. Il sera adressé par courrier aux mairies des membres absents. Il rappelle à l'Assemblée l'obligation de délibérer sur le rapport d'activité du SIAH dans chacune des communes concernées.

↳ Renouvellement du photocopieur actuel

Le SIAH du Touch envisage de changer son actuel photocopieur, qui fait également office de fax, scanner et imprimante. Ce dernier a été acheté en 2009 et sera bientôt amorti (décembre 2014).

Le Président expose aux membres présents les besoins d'un photocopieur adapté à l'évolution du Syndicat. Il propose d'acquérir un même appareil périphérique multifonction informatique, mais plus performant.

Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises ; la meilleure offre, après négociations, s'élève à 4 750,00 € HT (soit 5 700 euros TTC), avec la Société KONIA-MINOLTA, située 6 rue Jean Monnet à St Jean 31240.

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

↳ Projet de classement « zones vulnérables aux nitrates »

Le Président du SIAH du Touch donne lecture de la lettre que le syndicat va adresser au Préfet de Région concernant les zones vulnérables aux nitrates.

Cette dernière donne constat :

- que cette nouvelle carte prévoit 170 communes de plus en Haute-Garonne par rapport à la carte de 2012 ;
- que sur le territoire concernant le SIAH du Touch les concentrations en nitrates sont globalement maîtrisées depuis plusieurs années ;
- que les valeurs moyennes annuelles en N03 sont inférieures au seuil des 50mg/l pour la grande partie du cours d'eau, témoignant d'une « bonne qualité » au titre de la DCE. D'autre part, sur la méthode, l'affichage jusqu'à présent inconnu d'un seuil de 18mg/l pose question ;
- qu'il serait souhaitable d'entendre les acteurs locaux et de suspendre, le temps d'une concertation, la mise en place d'une telle carte « zones vulnérables aux nitrates ».

Le Président souhaite transmettre la délibération qui sera prise ce jour à Monsieur le Préfet.

Il propose également aux maires des communes adhérentes de soutenir l'action du SIAH du Touch en demandant au Préfet de Région d'entendre les acteurs locaux et de suspendre, le temps d'une concertation, la mise en place d'une telle carte.

Adopté à l'unanimité.



L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 12 heures 30.

Le Président,
DINTILHAC Pierre-Alain.

